

La chronique du CESA

29 mars 1912 : loi créant l'Aéronautique militaire en France

C'est à la fin de l'année 1909 que l'armée française fait l'acquisition de ses premiers avions, qu'elle répartit entre les deux armes qui en revendiquent l'appropriation, le génie (qui entend s'en servir pour des missions de reconnaissance) et l'artillerie (qui souhaite l'employer pour le réglage de ses tirs).

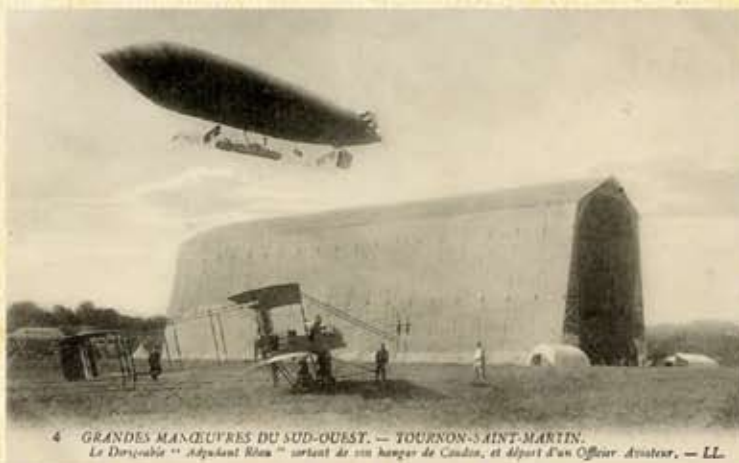
L'inspection permanente de l'aéronautique

Comme cette dualité entraîne de nombreuses difficultés, manque de logique et débouche sur d'importants gaspillages financiers, le Parlement, soutenu par des membres du Gouvernement, décide d'unifier l'aviation sous la responsabilité des sapeurs. En octobre 1910, au lendemain des premières grandes manœuvres auxquelles les avions prennent part, une inspection permanente de l'aéronautique militaire est constituée sous les ordres d'un officier général issu de cette arme, Pierre Roques, qui lance cet avertissement : « *Les avions sont aussi indispensables aux armées que les canons et les fusils. C'est une vérité qu'il faut admettre de bon gré, sous peine d'avoir à la subir de force...* »

Escadrilles et cocardes

Une autre étape décisive est franchie en mars 1912 lorsque, répondant aux vœux d'un grand nombre de groupes de pression, les députés votent une loi fondamentale, complétée par un décret en date du 22 août et par un arrêté du 24 août de la même année. C'est ainsi que naît l'Aéronautique militaire qui, dépendant de l'Inspection permanente, bénéficie d'une assez grande autonomie et dispose de ses premières unités tactiques constituées : cinq escadrilles à cinq avions (cette dernière dénomination a été appliquée par le général Roques aux avions en novembre 1911, en hommage à Clément Ader) et des troupes d'aéronautique chargées de les soutenir. D'autres textes, publiés dans les mois qui suivent, prévoient d'apposer des cocardes tricolores sur les appareils ainsi que le sigle de leur constructeur. Le 14 juillet de la même année, le président de la République remet leur drapeau aux aviateurs.

Si la loi de mars 1912 est un moment de première grandeur dans la marche vers l'autonomie de l'aviation militaire et lui attribue un certain nombre de répertoires de légitimité, elle ne constitue, tout compte fait, qu'une simple étape. Il faudra attendre les premiers mois de 1914 qu'une direction de l'aéronautique (la 12^e) soit créée au sein du ministère de la Guerre, et décembre 1922 pour que l'aviation devienne une arme à part entière.



4 GRANDES MANŒUVRES DU SUD-OUEST. — TOURNON-SAINT-MARTIN.
Le Dirigible "Adolphe Rieu" sortant de son hangar de Caudan, et départ d'un Officier Aviateur. — LL.

Maurice Farman de l'escadrille 5 sur le terrain de Tournon-Saint-Martin (36)